



Education Citoyenne

**Ecriture inclusive,
féminisation des noms de
professions,
parent 1, parent 2, ...**

Écrans de fumée ou réelles avancées ?

Écriture inclusive, féminisation des noms de professions, parent 1, parent 2, ... Écrans de fumée ou réelles avancées ?

Écriture inclusive, féminisation des grades, fonctions, métiers, ...

Il faut bien sûr se réjouir de toute initiative visant à favoriser l'égalité entre les hommes et les femmes encore trop souvent qualifiées de « sexe faible » mais aussi entre les familles hétéro et homoparentales, ...

L'écriture inclusive, la féminisation des noms de professions, de grades, de fonctions, la suppression des appellations père et mère... vont dans ce sens mais sont loin de faire l'unanimité. Il suffit pour s'en convaincre de lire les médias dans lesquels les débats sur l'écriture inclusive et sur l'instauration des « parent un, parent deux » se sont récemment invités.

Mais de quoi s'agit-il ?

Le langage épïcène, la rédaction épïcène, le langage neutre, l'écriture inclusive ou le langage dit « non sexiste » ou « dégenré » sont un ensemble de règles et de pratiques qui cherchent à éviter toute discrimination supposée par le langage ou l'écriture.¹

Il s'agit donc de combattre les stéréotypes sexistes en remaniant l'orthographe. Tel est l'objectif de l'écriture inclusive, défendue depuis des années par certains courants féministes.

L'idée est de faire en sorte que le masculin ne l'emporte plus sur le féminin, mais que les deux sexes soient mis sur le même pied d'égalité afin de mettre un terme à leur hiérarchisation.

Il faut savoir que ce n'est que depuis le 17^{ème} siècle que les règles établissant la prévalence du masculin sur le féminin sont établies et ensuite généralisées lorsque l'école primaire fut rendue obligatoire. L'Académie française propage alors la doctrine sexiste selon laquelle le genre masculin est plus noble et donc supérieur au féminin.²

Le grammairien Nicolas Beauzée confirmait, en 1767, que le masculin devait l'emporter sur le féminin « en raison de la supériorité du mâle sur la femelle ».

Cependant, ces règles n'ont pas toujours existé et des formes féminines des mots, notamment ceux des métiers comme doctoresse ou autrice existaient avant qu'elles ne disparaissent au profit de formes masculines présentées comme « universelles ».³

Auparavant, les accords se faisaient notamment selon la règle de la « proximité » qui consiste à accorder le ou les mots se rapportant à plu-

1 https://www.google.com/search?q=%C3%A9criture+inclusive&rlz=1C1GCEU_frBE824BE824&oq=%C3%A9criture+inclusive+&aqs=chrome..69i57j0l5.8377j0j7&sourceid=chrome&ie=UTF-8

2 <http://8mars.info/le-masculin-l-emporte-sur-le-feminin>

3 <http://8mars.info/le-masculin-l-emporte-sur-le-feminin>





sieurs substantifs avec celui qui est le plus proche.⁴

Il est clair que le but visé par les grammairiens du 17^{ème} siècle et de ceux qui suivirent était plus politique que linguistique : il s'agissait de faire perdre aux femmes les droits et le rôle social qu'elles avaient au Moyen Age et de mettre en place un ordre patriarcal moderne.

Admettre que « le masculin l'emporte sur le féminin » n'a rien de neutre ; les petits élèves, filles et garçons, comprennent très bien de quoi il est réellement question avec ce principe, en particulier dans notre société où les filles et les femmes sont encore souvent infériorisées.⁵

Comment ça fonctionne ?

L'écriture inclusive repose sur trois principes :

- il s'agit d'abord d'accorder les grades/fonctions/métiers/titres en fonction du genre. On écrira ainsi une autrice, une sapeuse-pomprière, une maire, ...
- au pluriel, le masculin ne l'emporte plus sur le féminin mais inclut les deux sexes grâce à l'utilisation du point médian. Cette pratique fait qu'on écrira alors « les électeur·rice·s », « les citoyen·ne·s ».
- on évitera également d'employer les mots « homme » et « femme » et on privilégiera l'usage de termes plus universels comme « droits humains » au lieu des « droits de l'homme ».

Pour aller un peu plus loin dans cette technique d'écriture, il conviendra d'appliquer également la règle de proximité selon laquelle l'accord se fait avec le mot le plus proche. Ainsi, il sera possible d'écrire et de lire « Les lecteurs et les lectrices sont contentes. ».

Une autre variante est celle de l'accord de majorité. S'il y a plus de membres de sexe féminin, il sera permis d'accorder de la manière suivante : « Tes filles et ton garçon sont belles. »

Parent un, parent deux

Dans le cadre de l'examen par l'Assemblée nationale française du projet de loi sur « l'école de la confiance » et partant du constat que certaines familles se retrouvent face à des possibilités de choix figées dans des modèles sociaux et familiaux un peu sclérosés et qu'aujourd'hui, personne ne devrait se sentir exclu par des schémas de pensée ne reconnaissant pas d'autres types de famille que celle composée d'un papa et d'une maman, la députée LREM Valérie Petit a déposé un amendement visant à supprimer des formulaires scolaires les mentions père et mère et à nommer ceux-ci parent un et parent deux.

Cet amendement est, selon sa promotrice, favorable à la reconnaissance dans les formulaires scolaires non seulement des familles homoparentales mais également pour les enfants nés via GPA (Gestation pour Au-

⁴ Idem

⁵ https://www.francetvinfo.fr/culture/musique/jazz/le-masculin-l-emporte-sur-le-feminin-300-profs-se-rebellent-schiappa-reagit_3338533.html



trui) ou via PMA (Procréation médicale assistée).

Elle précise toutefois qu'il n'est bien entendu pas question de remettre en cause les notions de « père » et de « mère » mais estime que cette initiative est en accord avec l'évolution des mœurs. Si le combat peut paraître futile, il est néanmoins censé permettre une meilleure inclusion des familles « non-traditionnelles ». ⁶

Tout généreux qu'il paraisse, l'amendement de Mme Petit suscite par lui-même autant de problèmes techniques qu'il prétend en résoudre, en posant notamment la question de savoir lequel des deux « parents » sera désigné respectivement par le nombre 1 et par le nombre 2.

Faut-il considérer ces deux chiffres comme servant simplement à dénombrer des individus ou bien comme servant aussi à ordonner ces individus selon un rang d'importance et par conséquent à introduire une hiérarchisation des parents. Poser la question suffit à démontrer un risque important de confusions et de malentendus qui anéantit, de facto, la thèse du « réalisme » et du « pragmatisme ». ⁷

Cet amendement constitue, aux yeux de ses détracteurs – pour la plupart issus de la mouvance catholique de droite opposée au « mariage pour tous », - un choix éminemment politique qui retire aux familles traditionnelles représentant la majorité des configurations la possibilité de mentionner un papa et une maman.

Conclusion

Tout empreints de générosité qu'ils soient, les dispositifs d'écriture inclusive, la féminisation des noms de professions, l'effacement des notions de père et mère, sont loin de rendre concrète une véritable égalité entre les hommes et les femmes, entre les couples et familles hétéro et homoparentaux.

Les dispositifs mis en place sont loin de prouver leur efficacité et leur praticabilité. Ainsi, l'application du principe du point médian rend l'écriture et surtout la lecture particulièrement et inutilement laborieuse. Ne suffirait-il pas simplement, en lieu et place de cette absurdité, de citer respectivement les dénominations féminines et masculines et de parler, par exemple, de citoyens et citoyennes, d'électeurs et d'électrices ?

Quant à la règle de la proximité, elle entre en concurrence avec celle du nombre. Si l'on reprend l'exemple exposé plus haut « tes filles et ton garçon sont belles », dans le premier cas, on dira effectivement « sont belles » alors que dans le second, on devra dire « sont beaux ».

Quelle règle sera appliquée ? Résultera-t-elle d'un choix personnel ?

Plutôt que d'introduire de nouvelles règles grammaticales, ne serait-il

⁶ <https://www.moustique.be/23095/parent-1-ou-2-au-lieu-de-pere-et-mere-dans-les-formulaires-scolaires-francais>

⁷ <http://www.lefigaro.fr/vox/societe/2019/02/27/31003-20190227ARTFIG00239-parent-1-parent-2-o-est-le-progres.php>



pas préférable d'apprendre à nos garçons qu'une règle de grammaire, aussi absurde soit-elle, qui veut que le masculin l'emporte sur le féminin n'implique pas de facto la supériorité de la gent masculine. C'est au quotidien, dans la vie quotidienne que l'égalité entre les hommes et les femmes doit devenir effective.

La féminisation des noms de professions, de fonctions, de grades et de titres est tout à fait juste, cohérente et nécessaire. Elle le sera d'autant plus si elle s'accompagne de l'égalité de salaire et si elle confère à la « sapeuse-pomprière » la même chance que son collègue masculin d'accéder à un poste de commandement. Elle le sera aussi si elle évite le harcèlement subi par nombre de femmes que ce soit dans la cadre du travail ou dans l'espace public. Elle le sera encore si elle peut prévenir les violences dont nombre de femmes sont victimes notamment de la part de leur conjoint,

Des nouvelles règles grammaticales peuvent également nuire à la cause qu'elles entendent défendre. Ainsi la féminisation du nom de profession peut, d'une certaine manière desservir celle qui l'exerce. De ce fait, lorsque l'on dit « Colette est la plus grande écrivain de son temps », tous sexes confondus cela englobe tous les écrivains, y compris les mâles. Alors que si l'on parle de la « plus grande écrivaine », il peut sembler qu'on ne prendrait en compte que les autrices (ou auteures ?) .⁸

Quant à la reconnaissance des familles non « traditionnelles », qu'elles soient homoparentales, monoparentales ou autres, en quoi le fait d'avoir le statut de « parent 2 » constitue-t-il un progrès particulièrement dans ce grand pays qu'est la France qui n'a pas encore digéré le mariage pour tous ?

Il ne suffit pas de changer les mots pour changer la réalité !

.



Education citoyenne

Écriture inclusive, féminisation des noms de professions, parents 1, parent 2, ... Écrans de fumée ou réelles avancées ?

Texte : Patricia Keimeul
Maquette : Inside
Mise en page : Daniel Leclercq

Mai 2019

ISBN : 978-2-87440-123-7
Dépôt légal : D/2019/3423/2

FAML asbl

Av de Stalingrad 54
1000 Bruxelles
Tél: 02 476 92 83
Fax: 02 476 94 35
info@faml.be
www.faml.be



Avec le soutien de

